

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
30 juin 2005
Français
Original: arabe

Assemblée générale
Cinquante-neuvième session
Point 36 de l'ordre du jour
La situation au Moyen-Orient

Conseil de sécurité
Soixantième année

**Lettres identiques datées du 30 juin 2005, adressées
au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité
par le chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente
du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur ce qui suit :

1. Israël persiste dans ses agressions contre le Liban dont il continue de violer la souveraineté sur terre, sur mer et dans les airs. C'est ainsi que, dans l'après-midi du 29 juin 2005, une unité militaire israélienne a franchi la ligne bleue dans l'axe des fermes occupées de Chebaa, incitant la résistance libanaise à lui faire front et à riposter à l'aide de mitrailleuses et de canons. Israël a ensuite bombardé les territoires libanais situés sur les collines de Kafr Chouba et aux alentours des fermes de Chebaa, endommageant de nombreuses habitations appartenant à des Libanais et situées dans des zones paisibles.
2. Dans le même temps, Israël s'est fait plus menaçant à l'égard de la résistance et du Gouvernement libanais. C'est ainsi que, le 30 juin 2005, à l'aube, des avions israéliens ont largué des milliers de tracts au-dessus de la ville de Saïda et de la localité d'Al-Dahiya Al-Janoubiya, près de Beyrouth, menaçant ainsi ouvertement la population et le Gouvernement libanais. En effet, le largage par avion de tracts au-dessus du Liban constitue une nouvelle violation de la souveraineté, de l'espace aérien et du territoire libanais.
3. Les incidents qui se sont produits hier dans l'après-midi et dans la matinée d'aujourd'hui constituent une violation flagrante de la résolution 425 (1978) et du droit international ainsi qu'une menace pour la paix et la sécurité dans la région. Aussi est-il indispensable que les pressions internationales les plus fortes s'exercent sur Israël pour mettre fin à ces pratiques et assurer le respect de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale du Liban. Il importe qu'Israël assume la responsabilité de ces actes d'agression.



Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 36 de l'ordre du jour de la cinquante-neuvième session, intitulé « La situation au Moyen-Orient », et du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim
(*Signé*) Ibrahim Assaf
